

**ARRETE DU MAIRE - DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPOSITION
DU PARAPHE SUR LES REGISTRES DES DELIBERATIONS ET
DES ARRETES MUNICIPAUX**

Le Maire de la ville de Pompey,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales permet désormais au Maire de déléguer à des agents communaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,

Considérant que dans un souci de bonne administration locale, il est utile d'envisager une délégation de signature à un agent de la commune pour l'apposition de ce paraphe,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le maire de la commune de Pompey donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Aurélie MARCHAL, rédacteur territorial, responsable du service secrétariat général, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

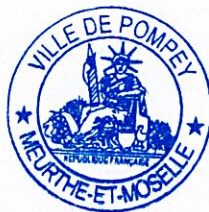
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Pompey, le 7 mai 2026



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 11.05.2026

Signature de l'agent :

